

PRD
ZAC Les Vallées
Amblainville (60)

ENTREPOT LOGISTIQUE



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Extension d'un entrepôt soumis à autorisation

Nouvelle demande d'autorisation

adressée par la société PRD à

Monsieur Le Préfet du Département de l'Oise

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

Lettre d'accompagnement

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

Lettre engagement de payer

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L 511 à L 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles "qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments".

L'article L 512 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

CONTEXTE DU DOSSIER

La société PRD projette la réalisation d'une extension pour l'entrepôt en cours de construction sur la commune d'Amblainville (60), qui relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (notamment pour la rubrique 1510 – Entrepôt de matières combustibles). Ce projet a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 août 2015.

La société prévoit la réalisation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules existantes à la suite de la cellule 9. La configuration des cellules est la même que pour les cellules initialement prévue. L'ajout des 4 cellules s'accompagne de la réalisation de nouvelles zones de parkings, de nouvelles voiries sur un terrain qui n'était pas compris dans l'emprise du projet initial.

Les évolutions prévues n'entraînent pas de nouvelles rubriques soumises à autorisation ni enregistrement mais **modifieront le volume d'activité sous les rubriques 1510,1530, 1532, 2663, 2925.**

De plus, l'analyse des dangers et la réalisation de modélisation incendie ont montrés que de nouvelles zones étaient impactées par les flux thermiques dans la continuité des zones qui étaient touchées dans la première configuration du projet.

Dans ces conditions, la modification est jugée substantielle. Ce dossier constitue un nouveau dossier de demande d'autorisation pour intégrer l'extension.

Ce dossier a pour objectif de communiquer à la DREAL :

- une description du projet d'extension (partie 1),
- la mise à jour du classement ICPE (rubriques 1510,1530, 1532, 2663, 2925), partie 2,
- la mise à jour de l'étude d'impact avec la prise en compte des nouvelles parcelles utilisées et des 4 nouvelles cellules, partie 3,
- la mise à jour de l'étude de dangers et notamment des modélisations incendie, partie 4,
- le nouveau calcul et les moyens pour satisfaire les besoins en eau et les moyens de rétention des eaux d'extinction, partie 4.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Qui dépose la demande d'autorisation ? :

PRD

Siège social :

PRD
8 rue Lamennais
75008 Paris

Forme juridique	:	SAS
Capital	:	1 025 000 €
N° au registre du commerce	:	409 958 162 RCS Paris

Adresse de l'établissement faisant l'objet du dossier :

**ZAC LES VALLEES
AMBLAINVILLE (60)**

Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter : Monsieur Julien Petit
Directeur des programmes - PRD

Rédaction du dossier :

Ce dossier a été rédigé avec le concours de Mademoiselle Emilie THOLLIN de la société

BUREAU VERITAS
Service Maîtrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin - BP 26
69571 DARDILLY Cedex
☎ 04.72.29.32.62

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie 2 « Régime Juridique et classement des installations » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier classement du site mis à jour est le suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt = 1 047 796 m³	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : Volume maximum de 209 560 m³	A (1 km)
1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois sec : 209 560 m³	A (1 km)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 209 560 m³	A (2 km)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 209 560 m³	A (2 km)
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	3 locaux de charge Puissance de charge totale : 300 kW	D
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Une chaudière sera ajoutée dans la chaufferie existante. Puissance totale : 5 MW > 2MW mais <20MW	DC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier est établi, conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexé à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site, PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes,
- Les plans et les cartes :
 - * Carte IGN au 1/25000^{ème} : en partie 1 du dossier,
 - * Plan d'Environnement à l'échelle 1/2500^{ème} couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier
 - * Plan de détail des installations à l'échelle 1/750^{ème} couvrant 35 m autour des limites de propriété (ou des installations), en annexe du dossier. Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/750^{ème} (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement - Partie Réglementaire) : l'échelle du plan proposé permet au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--------------------------------------------------------------	-------------------------

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES

- **ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**
- **C.F. : Coupe Feu**
- **P.F. : Pare flamme**
- **C.H.S.C.T. : Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail**
- **CODERST : COmité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**
- **Déchet**
Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.
- **Déchet Industriel Banal (DIB)**
Déchet résultant d'une activité industrielle mais assimilable à un déchet de consommation ou à des ordures ménagères (papiers cartons, plastique, bois).
- **Déchet Industriel Dangereux (appelé communément Déchet Industriel Spécial – DIS)**
Déchet dont la destination (élimination ou valorisation) nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.
Les caractéristiques des déchets industriels dangereux figurent dans le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification et à la nomenclature des déchets
- **E.P. : Eaux Pluviales**
- **E.U. : Eaux Usées**
- **Principales correspondances entre les appellations relatives au degré coupe feu des constructions (Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages) :**
 - R au lieu de SF, RE au lieu de PF, REI au lieu de CF, associé à un degré de performance (exemple : l'appellation REI 120 remplace l'appellation CF 2h)
 - Broof (t3) au lieu de T30/1
 - A1 pour M0
 - Etc.